AR Prefecture

005-210501078-20250908-81B_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le`10/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°81-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **09** de présents : **08** de votants : **08** date de convocation : **01/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq le huit septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc
Absent représenté :
Absents non représentés : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL
FRAIS DE DEPLACEMENT
Prise en charge des frais de déplacements vacataire année scolaire 2025 2026
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Conformément au règlement des transports scolaires la présence d'un accompagnateur dans le bus scolaire est requise pour les enfants de moins de 6 ans ;

Considérant que cette responsabilité incombe à la commune de domicile des élèves concernés,

Considérant la délibération n°80 du 8 septembre 2025 portant création d'un emploi de vacataire pour l'accompagnement dans le bus Clos du Vas/Pierre Feu ;

Considérant l'embauche d'un vacataire ;

Considérant que le bus amène l'agent et les enfants du Clos du Vas à l'école de Pont de Cervières le matin,

Considérant qu'en fin de journée il est nécessaire pour l'agent de se rendre à l'école de Pont de Cervières pour faire le trajet retour avec les enfants dans le bus ;

Considérant que les frais de déplacement de cette mission sont pris en charge par la collectivité ;

La collectivité prendra en charge les frais du trajet retour du matin de l'agent au Clos du Vas par l'achat d'un abonnement ALTIGO.

AR Prefecture

005-210501078-20250908-81B_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

Les trajets du soir du Clos du Vas à l'école de Pont de Cervières par un taxi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Autorise les déplacements en bus et par taxi pour le personnel vacataire pour la période scolaire 2025-2026 ;
Dit que ces frais seront pris en charge directement par la commune ;
Autorise Mme le Maire à régler la dépense de ces prestataires ;
Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

MAIRIE DE PUY ST ANDRE (Hautes-Alpes)

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Luc CHARDRONNET

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 septembre 2025
De la publication sur le site de la Mairie le 10 septembre 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite